

ARRETE DU MAIRE
N°ST111RT2023

Objet : stationnement d'un véhicule nacelle pour travaux sur toiture
65 rue Général de Gaulle
Le 27 mars 2023 (Arrêté temporaire)

Le Maire de BRIGNAIS,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 58 1216 et le décret n° 58 1217 du 15 décembre 1958 relatifs à la police de la circulation routière,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 8 avril 2022 N°PM016RP2022, concernant le stationnement réglementé à Brignais,
Considérant la demande de l'entreprise RHONE TOITURES, pour l'installation d'un véhicule nacelle, pour les besoins de travaux sur toiture, au 65 rue Général de Gaulle,
Considérant que pour faciliter ces travaux et prévenir tout accident, il y a lieu de prendre les mesures suivantes :

- ARRETE -

ARTICLE I :

RHONE TOITURES est autorisée à effectuer les travaux précités aux conditions suivantes :

1°) Stationnement du véhicule avec nacelle entre le trottoir et la chaussée
Chaussée rétrécie avec mise en place d'une signalisation d'approche, d'un périmètre de sécurité avec un balisage adapté

Circulation avec régime de priorité, conformément au code de la route

Horaires : entre 9h et 12h, pour une durée d'une heure d'intervention

2°) Le chantier sera signalé de jour comme de nuit. La sécurité des piétons et des automobilistes devra être assurée. **Mise en place d'un balisage « piétons passez en face »**

3°) La signalisation sera mise en place par l'entreprise, sous sa responsabilité.

4°) L'entreprise s'engage à ne pas perturber la circulation des usagers hors des périodes de travaux effectives (la nuit, le week-end et les jours fériés).

5°) L'entreprise sera responsable de tout accident et punie d'une amende de 1^{ère} classe, en cas de non-respect des conditions précédemment édictées.

ARTICLE II :

L'accès sera réservé aux services de secours et de lutte contre l'incendie ainsi qu'aux services de police. Le service de ramassage des ordures ménagères est autorisé à passer. Dans l'hypothèse où ce passage est impossible, le pétitionnaire prendra contact avec le SITOM (04.72.31.90.72) pour l'organisation de la collecte.

ARTICLE III :

Les travaux seront exécutés le 27 mars 2023 (horaires : entre 9h et 12h, pour une durée d'une heure d'intervention)

ARTICLE IV

L'entreprise s'engage à prendre toutes les mesures de protection sanitaire lors du déroulement des travaux.

ARTICLE V :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Brignais, la Police municipale et tous agents de la force publique chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'adjoint délégué
Jean-Philippe GILLET



Fait à Brignais, le 14 mars 2023
Le Maire, Serge BERARD

Mise en ligne le : **22 MARS 2023**